

Annexe 2 : Plan de localisation

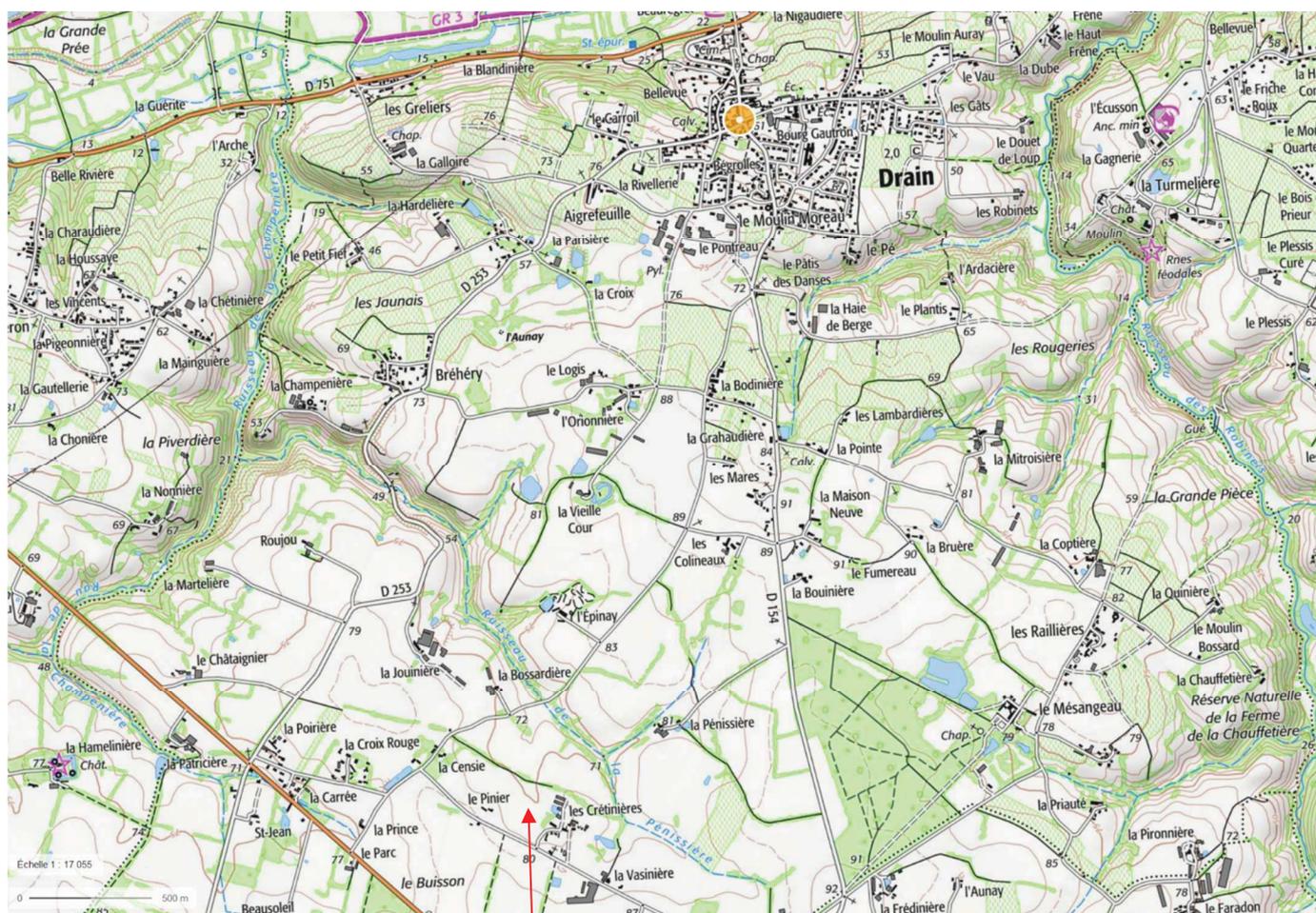
Nom du projet : réserve en eau des Crétinières

Adresse : Lieu-dit les Crétinières. Drain

Code Postal et commune : 49530 Orée d'Anjou

Le projet est localisé à environ 3 km au sud du bourg de Drain. Ses coordonnées géodésiques sont les suivantes :

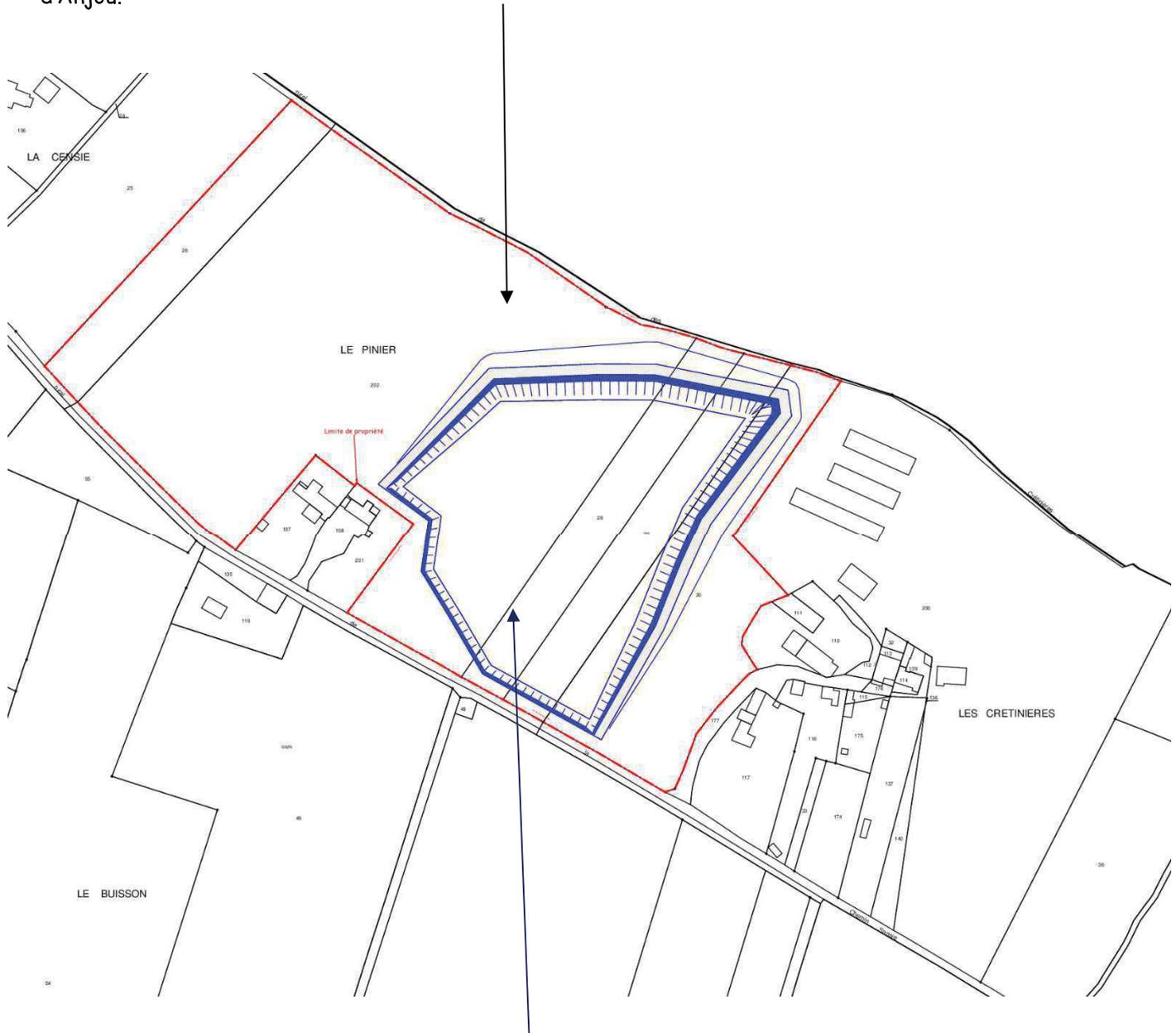
Système de coordonnées	E (m)	N (m)
Système Lambert 93	381 503	6 698 911



Projet

Situation cadastrale

Le projet se situe sur les parcelles 28, 29, 30, et 202 de la section ZN du cadastrale de Drain, sur la commune d'Orée d'Anjou.



Emplacement réserve en eau

Annexe 3 : Projet dans son environnement

La retenue d'eau des Crétinières couvre une surface en eau de 25000 m² et permet le stockage de 70000 m³ d'eau pour l'irrigation. C'est une réserve collinaire en terre, positionnée au creux d'un talweg naturel, avec une digue érigée en forme de « U ». Elle est alimentée gravitairement par un bassin versant de 30 hectares et par refoulement par un autre de 53 hectare située au sud de l'exploitation.

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation	Valeurs
Surface en eau au niveau des plus hautes eaux	25000 m ²
Volume d'eau stocké maximum	70000 m ³
Hauteur maximale d'eau	6,2 mètres
Emprise totale de la retenue	32000 m ²

Situation dans l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement :

Le projet rentre dans le cadre de la catégorie 16 de l'article R122 de l'environnement, dont l'extrait est joint ci-après.

16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres.	a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.
	b) Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.
	c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m ³ /h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.

Les justifications sont les suivantes :

a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.	Surface irriguée de 60 hectares (30 ha de Maïs, 20 ha de Luzerne, 10 ha d'herbe)
b) Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha	Non concernée suivant le dossier loi sur l'eau (pas de zone humide impactée)
c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m ³ /h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées	Non concernée suivant le dossier loi sur l'eau (pas de zone de répartition et de prélèvement de 8 m ³ /h)

Schéma de la réserve en eau :



Photo des vues prises en décembre 2018 :

Photo vue Sud :



Photo vue Nord :



Photo vue Ouest :



Annexe 5 : Plan environnemental

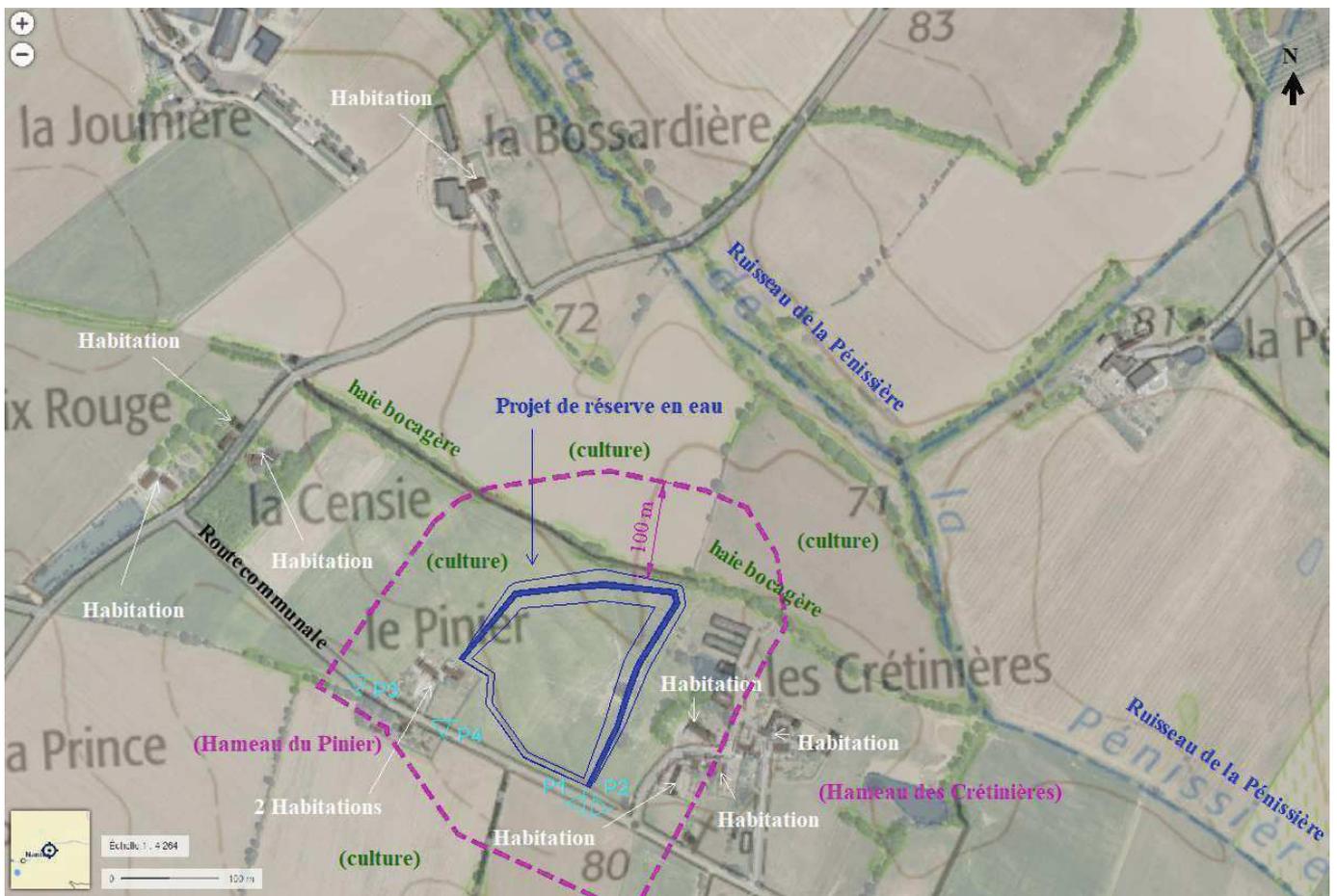


Photo vue 1 de la route



Photo vue 2 de la route



Photo vue 3 de la route



Photo vue 4 de la route

